

24 - Conventions de financement entre la Ville de Besançon et Antenne Petite Enfance - La Maison Verte Mutualité Française Doubs SSAM

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : La Ville participe au financement de la Mutualité Française Doubs Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes - SSAM et de deux associations Antenne Petite Enfance et La Maison Verte dans le but d'offrir une offre de qualité au service des familles bisontines dans le domaine de la Petite Enfance.

Ce subventionnement intervient en complément du versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse servie par la CAF du Doubs en application du Contrat Enfance et Jeunesse signé pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

La Mutualité Française Doubs SSAM gère deux Relais Assistantes Maternelles assurant des permanences d'accueil physique et téléphonique au bénéfice des familles bisontines. Compte tenu du transfert de ces Relais à la Ville à effet du 1^{er} janvier 2013, la convention de financement concerne les seuls exercices 2011 et 2012.

La structure multi accueil Antenne Petite Enfance de Franche-Comté propose 25 places d'accueil pour les enfants (7 mois à 3 ans) de familles domiciliées à Besançon.

La Maison Verte mène une mission de prévention sous forme de permanences régulières de personnels accueillants en direction des familles et des enfants bisontins.

Les montants des subventions comprennent :

- la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), qui, calculée sur la base d'un coût de revient par heure de fonctionnement plafonné par la CNAF, intègre une dégressivité annuelle de 3/57^{ème} de la PSEJ versée en 2005,

- le montant de la subvention complémentaire apportée par la Ville au titre de la compensation de la dégressivité de la PSEJ. Par convention, la Ville supporte entièrement le montant de la diminution annuelle de la PSEJ,

- et une contribution de la Ville au fonctionnement selon l'évolution de l'activité.

Annuellement, la contribution de la Ville intègre une évolution prévisionnelle de l'activité de 1 %, à périmètre constant. En fonction des résultats de l'activité constatés l'année précédente sur production de pièces justificatives, un ajustement est effectué (calcul N/N-1) :

→ La variation de l'activité entre - 2 % et + 2 % n'implique aucune variation de la contribution ; dans ce cas, la variation prévisionnelle de 1 % est acquise pour l'Association.

→ Pour les variations de l'activité comprises entre + 2 % et + 5 % et entre - 2 % et - 5 %, le pourcentage de variation constaté de l'activité, minoré de la variation prévisionnelle de 1 %, est appliqué au montant de la contribution de la Ville.

→ Il ne sera pas tenu compte des variations d'activité supérieures à + 5 %, ni inférieures à - 5 %.

Les versements de la subvention sont effectués au bénéfice de chaque partenaire, conformément aux montants fixés dans les tableaux, ci-dessous, aux dates suivantes :

40 % de la subvention au mois de mars,
40 % de la subvention au mois de juin,
20 % de la subvention au mois d'octobre.

La régularisation en plus ou en moins de l'écart d'activité «prévision-réalisation» de l'année N est imputée sur le 2^{ème} acompte de l'exercice de l'année N + 1 (juin).

MUTUALITE FRANÇAISE DOUBS SSAM		
COMPOSITION SUBVENTION VILLE (montants en Euros)	REEL 2011	REEL 2012
PSEJ (part CAF)	8 365	4 640
Contribution Ville y compris compensation de la dégressivité CAF	45 966	49 691
Subvention Ville	54 331	54 331

ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE-COMTE				
COMPOSITION SUBVENTION VILLE (montants en Euros)	REEL 2011	PREVISION 2012	PREVISION 2013	PREVISION 2014
PSEJ (part CAF)	71 291	66 671	62 443	62 443
Compensation perte PSEJ (part Ville)	27 720	32 340	36 568	36 568
Contribution Ville	96 874	97 843	98 821	99 810
Subvention Ville hors ajustement activité	195 885	196 854	197 832	198 821

LA MAISON VERTE DE BESANÇON				
COMPOSITION SUBVENTION VILLE (montants en Euros)	REEL 2011	PREVISION 2012	PREVISION 2013	PREVISION 2014
PSEJ (part CAF)	21 221	17 082	13 295	13 295
Compensation perte PSEJ (part Ville)	24 831	28 970	32 757	32 757
Contribution Ville	19 440	19 065	19 255	19 448
Subvention Ville hors ajustement activité	65 492	65 117	65 307	65 500

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à :

- signer les conventions avec la Mutualité Française Doubs SSAM et les deux associations Antenne Petite Enfance de Franche-Comté et La Maison Verte de Besançon,

- verser les subventions selon les tableaux présentés ci-dessus. En cas d'accord, les sommes seront prélevées au titre de chacun des exercices concernés sur les lignes 65.64/6574.0094022 CS 44000 (Mutualité Française Doubs SSAM), 65.64/6574.0093013 CS 44000 (Antenne Petite Enfance) et 65.64/6574.0093014 CS 44000 (Maison Verte).

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. ROY et M. DAHOUÏ n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.